

Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maître d'ouvrage
Conseil départemental de La Réunion



OPÉRATION «Reconstruction du collège Gaston Crochet »



Phase PC

Notice d'accessibilité

Août 2020

FORMULAIRE A REMPLIR FAISANT OFFICE DE NOTICE ACCESSIBILITE (Art. R111-19-18 du Code de la Construction et de l'Habitation)		
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POINTS EXAMINES	RESPECT DE LA REGLEMENTATION R : Respect des règles SO : Sans objet	COMMENTAIRES (DISPOSITIONS PREVUES DANS LE PROJET)
1 - Généralités		
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'opération est la reconstruction du collège Gaston Crochet, Bâtiment de 3ème Catégorie type X pour gymnase et R pour classes, 4eme type N pour restaurant, factotum code du travail Le bâtiment est en R+1 (+3.4m)
2 - Cheminements extérieurs		
Généralités		
- Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R	Cheminement usuel depuis l'entrée
- Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et bâtiment	R	Stationnement sur parcelle & devant entrée accessible
- Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R	Accès depuis la voie
Cheminement ou repère continu contracté tactilement et visuellement	R	Repère par bordure ou par bande de guidage depuis la zone de bus et dépose minute
Largeur ≥ 1,40m	R	Largeur > 150cm
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R	Pas de rétrécissement ponctuel
Dévers ≤ 2%	R	Conforme
Pentes		
- Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		
- Pente 4%	R	Selon arrêté
- Pente entre 4% et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	Selon arrêté, pentes à 4,5% max
- Pente entre 5% et 8% sur 2m maximum	SO	
- Pente 8% et 10% sur 0,50m maxi	SO	
- Pente > 10% : interdite	SO	
- Palier de repos en haut et en bas de chaque pente	R	Selon arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
Caractéristiques des paliers de repos		
- 1,20x1,40m	R	Palier conforme selon arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
- Paliers horizontaux au dévers près	R	Conforme
Seuils et ressauts		
- ≤ 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	Seuil < 2cm
- Arrondis ou chanfreinés	R	Chanfrein
- Pas d'âne interdits	SO	
- Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R	Murets peints / Bande de guidage / Bordures repéré sur plan d'accessibilité
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux pts de choix d'itinéraire		
- Emplacements	R	Conforme arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
- Dimensions : Ø1,50m	R	Conforme arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
Espaces de manœuvre de porte		
- Emplacements	R	Conforme arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
- Dimensions	R	Longueur 2,20 m en tirant / 1,70 m en poussant / largeur égale à celle du cheminement (repéré sur plan d'accessibilité)
Espaces d'usage		
- Devant chaque équipement ou aménagement	R	Conforme devant loge gardien
- Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	Conforme
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		
- Trous en sols : Ø ou largeur ≤ 2cm	R	Caniveau conforme trous < 2cm
Cheminement libre de tout obstacle		
- Hauteur libre ≥ 2,20m	R	Conforme arrêté
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15m	SO	

OPÉRATION « Reconstruction du collège Gaston Crochet » - NOTICE ACCESSIBILITE – DPC – AOUT 2020

Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$ du cheminement	R	Cheminement rue intérieure < 40cm sur au moins 90cm
Protection des espaces sous escaliers	SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :		
- 1 main courante	R	Conforme et repéré sur plan d'accessibilité pour les escaliers des entrées principales (collège et gymnase)
* hauteur de 0,80 et 1,00m	R	""
* continue rigide et facilement préhensible	R	""
* dépassement les premières et les dernières marches	R	""
* différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R	""
- Appel de vigilance pour les mal-voyants à 50 cm	R	""
- Contremarche de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	""
- Nez de marches :		
* de couleur contrastée	R	Teinte rouge ou bleu sur ton clair
* antidérapants	R	Carreaux spécifiques rugueux
* sans débord excessifs	R	Pas de débord
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	
3 - Cheminements extérieurs		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	4 places prévues pour 70 places en enceinte 2 places pour 10 places visiteurs 1 place PMR aménagée sur place parking logements 1 place PMR par logement,
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R	1 place PMR sera réalisée sur dépose minute à l'entrée du projet
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes		
Largeur $\geq 3,30m$	R	Conforme
- Espace horizontal au dévers de 2% près	R	Conforme au dévers près
- Raccordement au cheminement d'accès		
* ressaut $\leq 2cm$	R	Conforme
* sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R	Conforme
- Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes		
* bornes visibles directement du poste de contrôle	R	Contrôle depuis loge
ou		
* signaux liés au fonctionnement du dispositif sonores et visuels	SO	
* Et visiophone	SO	
- Sortie en fauteuil des places "boxées"	SO	
Repérage horizontal et vertical des places		
- Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R	Conforme y/c panneaux verticaux conformes
- Signalisation des croisements véhicules/piétons:		
* éveil de vigilance des piétons	R	Conforme (Zébra repérés sur plan d'accessibilité)
* signalisation vers les conducteurs	SO	
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou l'Etablissement et aux locaux ouverts au public		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	
Entrée principale facilement repérable	R	Signalisation de l'entrée
Dispositifs d'accès au bâtiment :		
- facilement repérable	R	
- signal sonore et visuel	R	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :		
- Visualisation directe du visiteur par le personnel	R	Contrôle par loge
Ou		
- Visiophone	SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	
5 - Circulations intérieures horizontales		
Largeur $\geq 1,40m$	R	Largeur des circulations cotées sur plan d'accessibilité et $>1,40m$
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	SO	
Dévers $\leq 2\%$	R	Sur rue intérieure dévers 1% pour évacuation de l'eau résiduelle
Pentes		
- Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	

OPÉRATION « Reconstruction du collège Gaston Crochet » - NOTICE ACCESSIBILITE – DPC – AOUT 2020

- Pente 4%	SO	
- Pente entre 4% et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	Pentes à 4.5% max sur 10m max
- Pente entre 5% et 8% sur 2m maximum	SO	
- Pente 8% et 10% sur 0,50m maxi	SO	
- Pente > 10% : interdite	SO	
- Palier de repos en haut et en bas de chaque pente	R	
Caractéristiques des paliers de repos		
- 1,20x1,40m	R	
- Paliers horizontaux au dévers près	R	
Seuils et ressauts		
- ≤ 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	
- Arrondis ou chanfreinés	R	
- Pas d'âne interdits	SO	
Espaces de manœuvre de porte		
- Emplacements	R	Voir plan d'accessibilité
- Dimensions	R	Voir plan d'accessibilité
Espaces d'usage		
- Devant chaque équipement ou aménagement	R	
- Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	
- Trous en sols : Ø ou largeur ≤ 2cm	R	
Cheminement libre de tout obstacle		
- Hauteur libre ≥ 2,20m	R	
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	R	Élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	SO	
Protection des espaces sous escaliers	R	
Marches isolées :		
- si trois marches ou plus :		
* appel de vigilance pour les mal voyants à 50cm en partie haute	R	Bande d'éveil visuel et tactile
* contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	
* nez de marches :		
+ de couleur contrastée	R	
+ antidérapants	R	
+ sans débords excessifs	R	
* une main courante :		
+ hauteur entre 0,80 et 1,00m	R	
+ continue rigide et facilement préhensible	R	
+ dépassant les premières et les dernières marches	R	Dépassements 1 giron
+ différenciés du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	
- si marches menant à un escalier :		
* appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	
* contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	
* nez de marches :		
+ de couleur contrastée	R	
+ antidérapants	R	
+ sans débords excessifs	R	
* largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	R	
* hauteur des marches ≤ 16 cm	R	
* giron des marches ≥ 28 cm	R	
6 - Circulations intérieures verticales		
Obligation d'ascenseur	R	Ascenseur collège central
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		
* largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	R	4 Escaliers 2 UP > 140 et un escalier 3UP > 180
* hauteur des marches ≤ 16 cm	R	Escaliers 23 hauteurs de 14.8cm = 340cm
* giron des marches ≥ 28 cm	R	

OPÉRATION « Reconstruction du collège Gaston Crochet » - NOTICE ACCESSIBILITE – DPC – AOUT 2020

* mains courantes		
+ de chaque côté	R	
+ hauteur entre 0,80 et 1,00m	R	
+ continue, rigide et facilement préhensible	R	
+ dépassant les premières et les dernières marches	R	
+ différenciés du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	
* appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	
* contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R	
* nez de marches :		
+ de couleur contrastée	R	
+ antidérapants	R	
+ sans débords excessifs	R	
Ascenseurs		
* tous les ascenseurs doivent être accessibles	R	
* tous les niveaux sont desservis	R	
* commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	
* conforme à la norme NF EN81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes avec handicap	R	
* munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R	
* permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite		
* dérogation obtenue	SO	
* conformes aux normes les concernant	SO	
* d'usage permanent	SO	
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques		
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO	
Mains courantes dépassant de 30cm le départ et l'arrivée	SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SO	
Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel	SO	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO	
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds		
Tapis		
* dureté suffisante	R	Tapis brosse 150x100cm Conforme pour l'administration, repéré sur plan d'accessibilité
* pas de ressaut \geq 2cm	R	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		
* conforme à la réglementation en vigueur	R	(Voir ligne suivante)
Ou		
* aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol	R	Restauration traitée acoustiquement avec paroi acoustique verticale + Plafond acoustique (voir note environnementale)
9 - Portes, portiques et sas		
Dimensions des sas	R	Dimension du SAS Ascenseur = 1,88x2,66m
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	Conforme et repéré sur SAS (pm 1,40x2,20m & 1,70x2,20m)
Largeur des portes principales et des portiques		
* 0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	Portes > 90cm minimum
* 1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R	
* 1 vantail \geq 0,90m pour les portes à deux vantaux	R	Un vantail > 90cm minimum
* 0,80m pour les portiques de sécurité	SO	
Poignées des portes		
* facilement préhensibles	R	
* à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	
Effort pour ouvrir une porte \leq 50N	R	
Portes vitrées repérables	R	Stickers sur portes vitrées (h 110 à 160) (SAS d'entrée)
Portes à ouverture automatique :		
* durée d'ouverture réglable	SO	

OPÉRATION « Reconstruction du collège Gaston Crochet » - NOTICE ACCESSIBILITE – DPC – AOUT 2020

* détection des personnes de toutes tailles	SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou la sûreté est installée	SO	
10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande		
Si existence d'un point d'accueil :		
* au moins un accessible	R	Deux emplacements accessibles (voir plan, banque d'accueil CDI et surveillants)
* point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	
* banques d'accueils utilisables en position debout ou assis	R	Les deux positions sont prévues
Équipement divers accessibles au public :		
* au moins un équipement par type aménagé	R	
* espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	
* commandes manuelles, dispositifs de sécurité non réservés au personnel et fonctions voir, entendre, parler		
+ 0,90m ≤ H ≤ 1,30m	R	
* guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser en clavier		
+ face supérieur ≤ à 0,80 m	R	
+ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	R	
* dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	Système boucle induction magnétique prévu, voir plan accessibilité
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	
11 - Sanitaires		
Cabinets aménagés :		
* au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	Repéré sur plan.
* aux mêmes emplacements que les autres	R	
* séparé H/F si autres sanitaires séparés	R	H/F séparés
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :		
* emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	Les deux emplacements sont prévus
* dimensions : Ø 1,50m	R	Conforme
Aménagements intérieurs des cabinets :		
* dispositif permettant de refermer la porte	R	Poignée pour refermer prévue
* espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R	Conforme
* hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R	Conforme
* lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R	Conforme
* barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m	R	Conforme et repéré sur plan d'accessibilité
* barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	
* commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R	Conforme
Lavabos accessibles :		
* bord supérieur : H ≤ 0,80 m	R	
* vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	
Accessoires divers - porte savon, sècheurs, etc. à 1,30m maxi	R	
Urinoirs à différentes hauteurs si batterie d'urinoirs	R	
12 - Sorties		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	
13 - Eclairage		
Valeurs d'éclairage :		
* 20 lux pour les cheminements extérieurs	R	
* 200 lux aux postes d'accueil	R	
* 100 lux pour les circulations horizontales	R	
* 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R	
Eclairages par détection de présence	R	
14 - Information et signalisation		
Cheminements extérieurs :		
* signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	

OPÉRATION « Reconstruction du collège Gaston Crochet » - NOTICE ACCESSIBILITE – DPC – AOUT 2020

* repérage des parois vitrées	R	Sticker à 1,10 et 1,60m de hauteur
* passage piétons	R	
Accès à l'établissement d'accueil :		
* repérage des entrées	R	
* repérage du système contrôle accès	R	
Accueils sonorisés :		
nécessaires + transmission ou doublage visuel des informations sonores	R	Conformes normes éducation nationale
+ système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R	
+ signalisation de la boucle par un pictogramme	R	
Circulations intérieures :		
* éléments structurants du cheminement repérable	R	Repérages Salle de réunion et sanitaires
* repérage des parois et portes vitrées	R	Recouvrements horizontaux des portes vitrées prévus
* informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R	
* dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO	
Equipement divers :		
* signalisation du point d'accueil du guichet	R	
* équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	
* dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	
Exigence portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		
* visibilité (location du support, contrastes)	R	
* lisibilité (hauteur des caractères)	R	
* compréhension (pictogrammes)	R	
15 - Etablissement recevant du public assis		
Nombre de places réservées : 1+1 par tranche de 50	R	Emplacement prévu salles de cours, CDI, administration, salles de réunion, sur plan
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R	Sur plan
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R	Pas de distinction des places, aménagements modulables
16 - Etablissements comportant des locaux à sommeil		
Nombre de chambres adaptées		
+ 1 si moins de 21 chambres	R	- 2 salles de repos (infirmierie) Configuration particulière propre à la nature de l'établissement. Une chambre PMR par logement (4)
ou		
+ 1+1 par tranche de 50	SO	
ou		
+ toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO	
Caractéristiques des chambres adaptées :		
* espace de rotation Ø 1,50 m	R	Conforme
* 0,90 m sur les deux grands côtés du lit	R	.
* 1,20 m au pied du lit	R	
* hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R	
Cabinet de toilette :	R	
+ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	
+ toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	
+ espace de rotation Ø 1,50 m	R	
+ douche accessible avec barre d'appui	R	
Cabinet d'aisance accessible :		
+ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	Cabinet d'aisance accessible
+ toutes si personnes âgées ou à mobilité réduites	SO	
+ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m	R	Conforme devant chaque appareil (lavabo / WC / douche)
+ barre d'appui	R	Conformes sur WC et douche
Pour toutes les chambres :		
* 1 prise de courant à proximité du lit	R	Logements

OPÉRATION « Reconstruction du collège Gaston Crochet » - NOTICE ACCESSIBILITE – DPC – AOUT 2020

* 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO	
* n° de la chambre en relief sur la porte	SO	
17 - Etablissements avec douches et cabines		
Cabines :		
* au moins 1 cabine aménagée	R	Vestiaires locaux sportifs
* au même emplacement que les autres cabines	R	
* 1 cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	
* cabine séparée H/F si autres cabines séparées	R	
* espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	R	
* siège	R	
* dispositif d'appui en position debout	R	
Douches :		
* au moins 1 douche aménagée	R	
* au même emplacement que les autres douches	R	
* 1 cheminement accessible jusqu'à la douche	R	
* douche séparée H/F si autres douches séparées	R	
* espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R	
* siphon de sol	R	
* dispositif d'appui en position debout	R	
* équipements divers utilisables en position assis	R	
18 - Caisses de paiement		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO	SANS OBJET
Une caisse adaptée par tranche de 20	SO	
Répartition uniforme des caisses adaptées	SO	
Caractéristiques des caisses adaptées	SO	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO	

Notice co-signée par le Maître d'ouvrage et l'architecte mandataire.

Nicolas GROUARD
ARCHITECTE DPLG
 N° ORDRE 26 218